



COMITE DE NORMALISATION
POUR LA
FEDERATION MALAGASY DE FOOTBALL

Réf. 0181-CN/FMF/19

APPEL A CANDIDATURES
POUR L'ELECTION DU PRESIDENT
DE LA FEDERATION MALAGASY DE FOOTBALL

Dans le respect des statuts et des règlements de la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) ;

Prenant acte des dispositions statutaires et réglementaires de la Confédération Africaine de Football (CAF) ;

Dans le respect des statuts, du règlement d'application, du code électoral et de tous les textes de la Fédération Malagasy de Football (FMF) ;

Conformément aux Dispositions spéciales relatives aux élections de 2019 du Président et des membres du Comité Exécutif de la Fédération Malagasy de Football (FMF) ;

En vertu du mandat conféré par la FIFA en date du 27 novembre 2019, renouvelé le 10 mai 2019 ;

Le Comité de Normalisation, dans le cadre de sa mission d'organisation de l'élection du Président et des membres du comité exécutif de la fédération malagasy de football, **lance un appel à candidatures pour le poste de :**

PRESIDENT DU COMITE EXECUTIF DE LA FEDERATION MALAGASY DE FOOTBALL

CONTEXTE

La Fédération Malagasy du Football est une organisation de type associatif, membre de la FIFA, de la CAF et de la COSAFA, dont la mission principale consiste à œuvrer pour la pérennisation et le progrès du football malagasy.

Dans la mise en œuvre de cette mission, elle est dotée de quatre organes :

- L'organe législatif (Assemblée Générale) ;
- L'organe exécutif (Le Comité Exécutif) ;
- Les organes juridictionnels (La Commission Disciplinaire et la Commission de recours) ;
- L'organe administratif (Le Secrétariat Général).

En tant qu'organe exécutif en charge de la direction et de la représentation de la FMF, le Comité exécutif est composé de :

- Un président,
- Trois Vice Présidents,
- Sept membres conseillers,
- Un Directeur Technique National.

MISSIONS DU PRESIDENT DU COMITE EXECUTIF :

En tant que premier responsable de la FMF, le Président représente la FMF auprès des différentes autorités publiques ou privées, et dans tous les actes de la vie civile.

En outre, le Président :

- veille au fonctionnement régulier et efficace des organes de la FMF ainsi que du Secrétariat Général ;
- veille au respect des Statuts et Règlement Intérieur ;
- préside le Comité Exécutif, en dirige et supervise les activités ;
- convoque les séances du Comité Exécutif ;
- convoque l'Assemblée Générale, instance suprême de la Fédération, et veille à l'exécution des délibérations ;

PROFIL DU CANDIDAT :

Tout candidat au poste de Président du Comité Exécutif de la FMF doit remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et 70 ans au plus ;
- avoir joué un rôle actif dans le football ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale antérieure qui serait incompatible avec la fonction de Président du Comité Exécutif de la FMF ;
- être parrainé par trois membres de la FMF au moins ;
- présenter un programme quadriennal, définissant ses objectifs majeurs et ses priorités, qu'il s'engage à réaliser durant son mandat, et sur la base duquel il sera jugé objectivement pour ses performances et son efficacité. Ce programme doit comprendre un échéancier permettant à l'Assemblée Générale de mesurer annuellement son degré de réalisation. Il s'agit d'un contrat programme impliquant une obligation de résultats ;
- ne pas être candidat au poste de membre du Comité Exécutif ;
- être intègre et avoir le sens de l'éthique.

DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au Secrétariat Général de la FMF par courrier recommandé à l'adresse 29, Rue de Russie Isoraka, Antananarivo Madagascar, ou par courriel à l'adresse candidature@fmf.mg ou être déposés contre accusé de réception au Secrétariat Général de la FMF **au plus tard le 12 juillet 2019 à 17 heures ;**

Ils doivent être constitués des pièces suivantes :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae avec photo d'identité ;
- Une copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité ;
- Un casier judiciaire bulletin N°3 ;
- Une lettre de parrainage d'au moins trois membres de la FMF qui doivent remplir les conditions suivantes :
 - a. ne pas avoir fait l'objet d'une suspension antérieure ;
 - b. ne pas avoir parrainé un autre candidat ;
- lettre d'engagement du candidat de ne pas se porter candidat au poste de membre du Comité Exécutif ;
- contrat programme quadriennal contenant impérativement :
 - a. Les objectifs majeurs et les priorités du candidat,
 - b. Les engagements qu'il entend réaliser durant son mandat,
 - c. Un échéancier permettant l'évaluation annuelle de ses réalisations par l'Assemblée Générale,

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

PROCEDURE DE SELECTION :

Tout candidat doit disposer d'une adresse mail valide qui servira de moyen de notification par le Comité de normalisation dans le cadre des élections.

Les dossiers de candidatures seront examinés par le Comité de Normalisation.

Les candidats seront informés par courriel de la décision du Comité de Normalisation **au plus tard le 23 juillet 2019.**

De même, la liste des candidats retenus fera l'objet d'une publication par voie de presse et par affichage aux bureaux des ligues et de la FMF.

Les éventuels recours contre la décision du Comité de Normalisation doivent être envoyés au Secrétariat Général de la FMF par courrier recommandé à l'adresse 29, Rue de Russie Isoraka, Antananarivo Madagascar, ou par courriel à l'adresse fmf@fmf.mg ou être déposés contre accusé de réception au Secrétariat Général de la FMF au plus tard le 26 juillet 2019.

La liste finale et officielle des candidats sera publiée **le 1er août 2019.**

Fait à Antananarivo, le 12 juin 2019

LA PRESIDENTE

ATALLAH Béatrice